

Remise des colis de fin d'année***Période******Heures, jours d'ouverture
et lieu*****PÉRIODE DE REMISE**

Du mardi 17 décembre 2019 + au vendredi 03 janvier 2020 inclus.

JOURS DE RÉCEPTION

Du lundi au samedi à l'exception des mercredis 25/12/2019 et 01/01/2020

HEURES DE RÉCEPTION

7H30 – 16h00

LIEU

Ancienne entrée du parloir famille Baumettes Historiques

Note à l'attention des personnes titulaires d'un permis de visite.

Objet : Colis de vivres et envoi de subsides à l'occasion des fêtes de fin d'année .

J'attire tout particulièrement l'attention de ces personnes sur les modalités de confection et de remise de ces colis pour lesquelles aucune dérogation ne sera tolérée.

Le personnel a reçu à nouveau des consignes très strictes en ce sens.

1 – Période de remise des colis

- **Du mardi 17 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 à l'exception des mercredis 25 /12/2019 et 01/01/2020.**

2 – Lieu de réception des colis

- **Ancien accès au parloir famille Baumettes Historiques**

3 – Jours et heures de réception

- **Du lundi au samedi inclus de 07h30 à 16h00**
Le service de réception des colis est continu mais ralenti entre 11h30 et 13h30.

4 – Poids du colis

- **1 colis de 5kg en une seule remise.**

5 – Contenu du colis

Les produits doivent être présentés dans des emballages papier, carton ou plastique. Les contenants transparents doivent être privilégiés.

Les boîtes métalliques et récipients de verre sont prohibés, ainsi que les emballages dans du papier cadeau, film plastique (type film étirable) et papier aluminium.

Seules les denrées susceptibles de se conserver à l'air libre à température ambiante sont autorisées.

Les denrées alimentaires doivent pouvoir se conserver dans l'air libre.

➤ un inventaire du colis est indispensable

➤ sont interdits :

- ▶ les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante (viandes ou poissons crus, fruits de mer ou coquillages crus)
- ▶ les récipients ou boîtes métalliques, en verre ou en aluminium
- ▶ l'alcool, les denrées alcoolisées et les produits contenant de l'alcool (eau de toilettes, parfum) .
- ▶ les produits surgelés
- ▶ le café
- ▶ les épices
- ▶ les médicaments
- ▶ le chewing-gum
- ▶ le tabac, cigarettes et cigares
- ▶ les produits d'hygiène

Il est possible sous réserve de ne pas dépasser le poids de 5 kg, d'inclure à l'intérieur du colis :

- du linge de table et de toilettes
- des effets vestimentaires et des chaussures
- tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale
- un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux ;
- des publications écrites ou audiovisuelles conformément à la réglementation en vigueur, des jeux de société ;
- des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur dans ce domaine.

6 – Envoi des subsides

S'agissant des subsides que les personnes détenues sont autorisées à recevoir, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le montant de la provision alimentaire mensuelle (PAM) est doublé au mois de décembre ou au mois de janvier.



De 200€ il est donc porté à 400€

Compte tenu des dispositions Vigipirate toujours en vigueur, l'accès au local d'accueil des familles pour la remise des colis de Noël est organisé comme suit :

- Les visiteurs devront patienter à l'extérieur de l'établissement dans l'attente que leur accès soit autorisé par un personnel pénitentiaire.

– Un maximum de 5 visiteurs ne pourra être admis simultanément dans l'enceinte de ce local.

Les familles sont par ailleurs informées que des rondes sur la voie publique sont organisées par les forces de Police sans préjudice des mesures de sécurité internes.

